

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 MAI 2026

### Délibération n° 21-05-001

<b>MODIFICATION DES REPRESENTANTS DU COLLEGE ELECTORAL DE « TERRITOIRE ENERGIE LOIRE-ATLANTIQUE » (TE44)</b>
--

Date de la convocation : 13 mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur François SORIN, Adjoint au Maire

Membres du Conseil municipal	Présent	Excusé	Pouvoir
MEYER Didier	X		
BRAULT Hélène	X		
SORIN François	X		
OULLIER Cynthia	X		
BOUCHER Anthony	X		
PETIT Sonia	X		
RAUD Jean-François	X		
EVIN Virginie	X		
HARDY Jacques	X		
BAUVINEAU Stéphane		X	Donne pouvoir à Bruno ALLIOT
BROSSET Olivier	X		
ALLIOT Bruno	X		
DROUET Laurence		X	Donne pouvoir à Didier MEYER
JOSSE Béatrice	X		
PALLAC FONTENEAU Christelle		X	Donne pouvoir à Jean-François RAUD
MOYON Céline		X	Donne pouvoir à Sonia PETIT
LEPIOUFF Morgane		X	Donne pouvoir à Hélène BRAULT
BEZIER Christophe		X	Arrivée à 19h11
LAILLER Frédéric	X		
BARDOUL Damien	X		
HAMEL Cynthia	X		
JOUANE Tiphaine	X		
RICHARD Roméo		X	Donne pouvoir à Morgan BLAIS
BLAIS Morgan	X		
PUCHOT Bertille		X	Donne pouvoir à Cynthia HAMEL
SCHMITT Corinne		X	Donne pouvoir à Pedro MAIA
MAIA Pedro	X		
BRIAND-UGOLINI Delphine	X		
BODIGUEL Florent	X		

Accusé de réception en préfecture 044-214400640-20260521-21-05-001-DE Date de télétransmission : 27/05/2026 Date de réception préfecture : 27/05/2026
--

## EXPOSÉ

Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44) est le syndicat d'énergie de la Loire-Atlantique.

Issu et au service des collectivités, cet établissement public accompagne 180 communes et 14 intercommunalités du département, dans le domaine de l'énergie (Réseaux électriques et gaz, Eclairage public, Infrastructures de télécommunication, Achat d'énergies, Développement des énergies renouvelables, Mobilité durable).

Les vingt-six membres du Comité syndical sont élus par 1 collège électoral constitué au niveau du territoire de l'Etablissement public de coopération intercommunal (EPCI), soit de Clisson Sèvre et Maine Agglomération, pour la Commune de Gorges.

Le rôle des collèges électoraux consiste à désigner les délégués appelés à siéger au Comité syndical en représentation des communes et EPCI adhérents.

Les collèges électoraux regroupent exclusivement des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI) adhérents au syndicat.

Chaque collège électoral est constitué sur un périmètre géographique correspondant à celui de chaque EPCI dont relèvent les communes concernées.

Chaque adhérent (commune, EPCI) désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant pour le représenter au sein du collège électoral auquel il est rattaché. La désignation du représentant intervient à la suite du renouvellement général des Conseils municipaux et communautaires ou en cours de mandat pour quel que motif que ce soit.

Chaque collège élit, en son sein, les délégués appelés à siéger au Comité syndical.

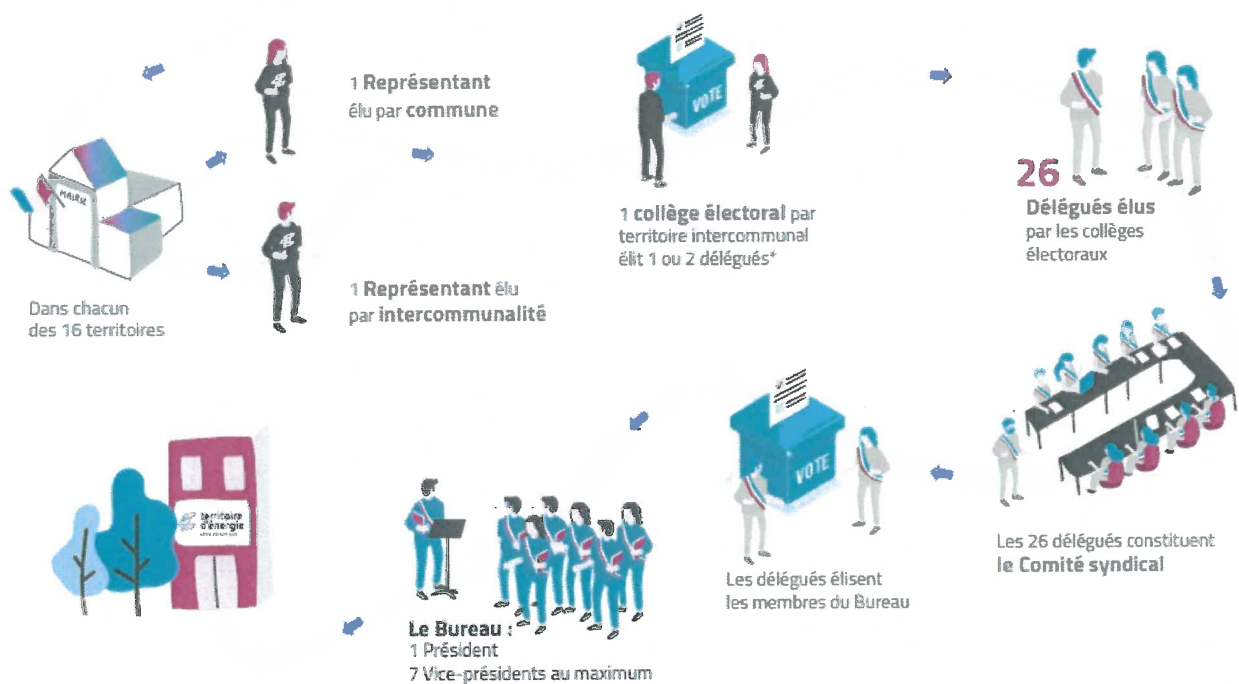
Pour le calcul du nombre de siège dont dispose chaque collège au Comité syndical, la population à prendre en compte est la population totale obtenue par addition du chiffre de la population municipale et de celui de la population comptée à part, authentifiés par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002.

Les représentants des adhérents au sein des collèges sont convoqués sur l'initiative du Président de Territoire d'énergie Loire-Atlantique qui a la charge d'organiser les opérations de désignation des délégués au Comité syndical. A cette occasion, les règles législatives et réglementaires relatives aux désignations de délégués par les Conseils municipaux s'appliquent.

En cas de vacance d'un siège de délégué, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu à son remplacement par le collège électoral concerné, dans les mêmes conditions, dans le délai d'un mois à compter du constat de la vacance. A défaut de désignation dans les délais, le Comité syndical est réputé complet.

## De ma collectivité à TE44 ?

Il n'y a qu'un pas



Suite au renouvellement municipal, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du collège électoral.

Suite au renouvellement municipal et par délibération du 9 avril 2026, le Conseil municipal a désigné M. Didier MEYER, comme représentant titulaire et M. Bruno ALLIOT comme représentant suppléant.

Cependant, lors du Conseil communautaire du 5 mai 2026, M. Didier MEYER a également été désigné comme représentant titulaire de la Communauté d'agglomération au sein du collège électoral.

Un même représentant ne pouvant siéger au titre de la commune et de la Communauté d'agglomération, il convient donc de modifier la représentation communale au sein de cette instance.

## DÉLIBÉRATION

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article 5711-1,

**VU** l'arrêté préfectoral autorisant la modification des statuts du syndicat mixte fermé « Territoire d'Énergie Loire-Atlantique »,

**VU** les statuts du syndicat mixte fermé « Territoire d'Énergie Loire-Atlantique », et notamment l'article 8,

**CONSIDÉRANT** les candidatures de M. Bruno ALLIOT et de M. François SORIN,

Accusé de réception en préfecture  
044-214400640-20260521-21-05-001-DE  
Date de télétransmission : 27/05/2026  
Date de réception préfecture : 27/05/2026

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant du Conseil municipal pour siéger au sein du collège électoral constitué sur le périmètre géographique de Clisson Sèvre et Maine Agglomération,

**ENTENDU** le rapport de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré, à la majorité,**

**DESIGNE** les membres suivants du Conseil municipal pour représenter la commune au sein du collège électoral constitué sur le périmètre géographique de Clisson Sèvre et Maine Agglomération pour la désignation des délégués de « Territoire d'énergie Loire Atlantique » :

- Représentant titulaire : Bruno ALLIOT
  - o Pour : 24
  - o Blanc : 4
- Représentant suppléant : François SORIN
  - o Pour : 24
  - o Blanc : 4

**DIT** que la présente délibération sera adressée à M. le Président de « Territoire d'énergie Loire Atlantique ».

Certifié conforme,  
Fait à Gorges, le 21 mai 2026

Le secrétaire de séance  
François SORIN  
Adjoint au Maire



Le président de séance  
Didier MEYER  
Maire



Affichée le 01/06/2026

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 MAI 2026

### Délibération n° 21-05-002

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE L'ASSOCIATION « LA JONCIERE » (SERVICE DE SOINS ET D'AIDE A DOMICILE AUX PERSONNES AGEES)**

Date de la convocation : 13 mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur François SORIN, Adjoint au Maire

Membres du Conseil municipal	Présent	Excusé	Pouvoir
MEYER Didier	X		
BRAULT Hélène	X		
SORIN François	X		
OULLIER Cynthia	X		
BOUCHER Anthony	X		
PETIT Sonia	X		
RAUD Jean-François	X		
EVIN Virginie	X		
HARDY Jacques	X		
BAUVINEAU Stéphane		X	Donne pouvoir à Bruno ALLIOT
BROSSET Olivier	X		
ALLIOT Bruno	X		
DROUET Laurence		X	Donne pouvoir à Didier MEYER
JOSSE Béatrice	X		
PALLAC FONTENEAU Christelle		X	Donne pouvoir à Jean-François RAUD
MOYON Céline		X	Donne pouvoir à Sonia PETIT
LEPIOUFF Morgane		X	Donne pouvoir à Hélène BRAULT
BEZIER Christophe	X		
LAILLER Frédéric	X		
BARDOUL Damien	X		
HAMEL Cynthia	X		
JOUANE Tiphaine	X		
RICHARD Roméo		X	Donne pouvoir à Morgan BLAIS
BLAIS Morgan	X		
PUCHOT Bertille		X	Donne pouvoir à Cynthia HAMEL
SCHMITT Corinne	X		
MAIA Pedro		X	Donne pouvoir à Pedro MAIA
BRIAND-UGOLINI Delphine	X		
BODIGUEL Florent	X		

Accusé de réception en préfecture  
044-214400640-20260521-21-05-002-DE  
Date de télétransmission : 27/05/2026  
Date de réception préfecture : 27/05/2026

## EXPOSÉ

L'Association « La Joncière » est une association loi 1901 ayant pour objet des missions de maintien à domicile des personnes âgées. Elle organise les soins à domicile à l'appui d'une équipe de professionnels composés d'infirmiers et d'aides-soignants et propose également des temps d'animation. Elle se substitue à l'Association de Service de Soins et d'Aide à Domicile aux Personnes Agées (ASSDAPA).

Suite au renouvellement municipal, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein des instances de l'association.

## DÉLIBÉRATION

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts de l'association « La Joncière »,

**CONSIDÉRANT** que suite au renouvellement municipal, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant issus du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'association « La Joncière »,

**ENTENDU** le rapport de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré, à la majorité,**

**DESIGNE** les membres suivants du Conseil municipal pour représenter la Commune au sein du Conseil d'administration de l'association « La Joncière »

- Représentant titulaire : Cynthia OULLIER
- Représentant suppléant : Cynthia HAMEL

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Mme la Présidente du Conseil d'administration.

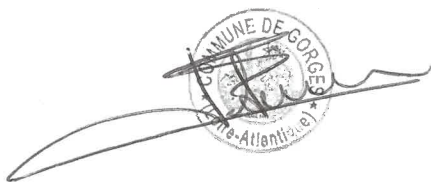
Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 4

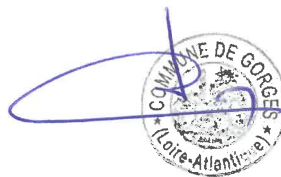
Certifié conforme,  
Fait à Gorges, le 21 mai 2026

Le secrétaire de séance  
François SORIN  
Adjoint au Maire



A circular official stamp of the Commune de Gorges, Loire-Atlantique, is partially obscured by a handwritten signature in black ink.

Le président de séance  
Didier MEYER  
Maire



A circular official stamp of the Commune de Gorges, Loire-Atlantique, is partially obscured by a handwritten signature in blue ink.

Affichée le 01/06/2026

Accusé de réception en préfecture  
044-214400640-20260521-21-05-002-DE  
Date de télétransmission : 27/05/2026  
Date de réception préfecture : 27/05/2026

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 MAI 2026

### Délibération n° 21-05-003

#### COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Date de la convocation : 13 mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur François SORIN, Adjoint au Maire

Membres du Conseil municipal	Présent	Excusé	Pouvoir
MEYER Didier	X		
BRAULT Hélène	X		
SORIN François	X		
OULLIER Cynthia	X		
BOUCHER Anthony	X		
PETIT Sonia	X		
RAUD Jean-François	X		
EVIN Virginie	X		
HARDY Jacques	X		
BAUVINEAU Stéphane		X	Donne pouvoir à Bruno ALLIOT
BROSSET Olivier	X		
ALLIOT Bruno	X		
DROUET Laurence		X	Donne pouvoir à Didier MEYER
JOSSE Béatrice	X		
PALLAC FONTENEAU Christelle		X	Donne pouvoir à Jean-François RAUD
MOYON Céline		X	Donne pouvoir à Sonia PETIT
LEPIOUFF Morgane		X	Donne pouvoir à Hélène BRAULT
BEZIER Christophe	X		
LAILLER Frédéric	X		
BARDOUL Damien	X		
HAMEL Cynthia	X		
JOUANE Tiphaine	X		
RICHARD Roméo		X	Donne pouvoir à Morgan BLAIS
BLAIS Morgan	X		
PUCHOT Bertille		X	Donne pouvoir à Cynthia HAMEL
SCHMITT Corinne		X	Donne pouvoir à Pedro MAIA
MAIA Pedro	X		
BRIAND-UGOLINI Delphine	X		
BODIGUEL Florent	X		

## EXPOSÉ

Une Commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune. Elle est constituée du maire ou d'un adjoint délégué, de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée en principe par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation des Conseils municipaux. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil municipal, soit 32 propositions pour la commune de Gorges.

Le Conseil municipal est appelé à établir une liste de proposition de 32 personnes appelées à siéger à la Commission communale des impôts directs (CCID).

## DÉLIBÉRATION

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** l'article 1650 du Code Général des impôts (CGI),

**VU** le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 30 mars 2026, sollicitant l'établissement d'une liste de propositions des personnes appelées à siéger à la Commission communale des impôts directs de Gorges,

**VU** la proposition du maire,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient à la suite du renouvellement intégral des Conseils municipaux, de procéder au renouvellement de la Commission communale des impôts directs, et par suite, de proposer au directeur régional des finances publiques une liste de contribuables établie en nombre double,

**ENTENDU** le rapport de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de proposer au directeur régional des finances publiques les personnes suivantes :

Didier MEYER	Frédéric LAILLER
Hélène BRAULT	Cynthia HAMEL
François SORIN	Damien BARDOUL
Cynthia OULLIER	Céline MOYON
Anthony BOUCHER	Roméo RICHARD
Sonia PETIT	Bertille PUCHOT
Jean-François RAUD	Morgan BLAIS
Virgine EVIN	Olivier BROSSET
Jacques HARDY	Pedro MAIA
Morgane LEPIOUFF	Delphine BRIAND-UGOLINI
Bruno ALLIOT	Thierry MARTIN
Christelle PALLAC FONTENAU	Florent BODIGUE
Christophe BEZIER	Denis PABOU
Laurence DROUET	Séverine CHARRON

Accusé de réception en préfecture  
044-Z14400640-20260521-21-05-003-DE  
Date de télétransmission : 27/05/2026  
Date de réception préfecture : 27/05/2026

Stéphane BAUVINEAU	Michel PINEAU
Tiphaine JOUANE	Christian LEMAN

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Régional des finances publiques, ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le Département.

Pour : 29

Contre : 0

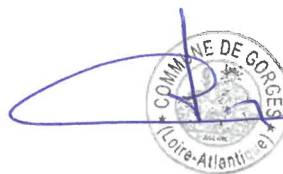
Abstention : 0

Certifié conforme,  
Fait à Gorges, le 21 mai 2026

Le secrétaire de séance  
François SORIN  
Adjoint au Maire



Le président de séance  
Didier MEYER  
Maire



Affichée le 01/06/2026



## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 MAI 2026

### Délibération n° 21-05-004

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE GORGES AU  
SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES  
TRANSFÉRÉES (CLECT) DE CLISSON SEVRE ET MAINE  
AGGLOMERATION**

Date de la convocation : 13 mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur François SORIN, Adjoint au Maire

Membres du Conseil municipal	Présent	Excusé	Pouvoir
MEYER Didier	X		
BRAULT Hélène	X		
SORIN François	X		
OULLIER Cynthia	X		
BOUCHER Anthony	X		
PETIT Sonia	X		
RAUD Jean-François	X		
EVIN Virginie	X		
HARDY Jacques	X		
BAUVINEAU Stéphane		X	Donne pouvoir à Bruno ALLIOT
BROSSET Olivier	X		
ALLIOT Bruno	X		
DROUET Laurence		X	Donne pouvoir à Didier MEYER
JOSSE Béatrice	X		
PALLAC FONTENEAU Christelle		X	Donne pouvoir à Jean-François RAUD
MOYON Céline		X	Donne pouvoir à Sonia PETIT
LEPIOUFF Morgane		X	Donne pouvoir à Hélène BRAULT
BEZIER Christophe	X		
LAILLER Frédéric	X		
BARDOUL Damien	X		
HAMEL Cynthia	X		
JOUANE Tiphaine	X		
RICHARD Roméo		X	Donne pouvoir à Morgan BLAIS
BLAIS Morgan	X		
PUCHOT Bertille		X	Donne pouvoir à Cynthia HAMEL
SCHMITT Corinne		X	Donne pouvoir à Pedro MAIA
MAIA Pedro	X		
BRIAND-UGOLINI Delphine	X		
BODIGUEL Florent	X		

Accusé de réception en préfecture  
044-214400640-20260521-21-05-004-DE  
Date de télétransmission : 27/05/2026  
Date de réception préfecture : 27/05/2026

## EXPOSÉ

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges, qui suit les transferts de compétences des Communes à la Communauté d'agglomération.

Le principe d'évaluation des charges transférées est fixé par le Code général des impôts afin de permettre à l'EPCI de bénéficier des moyens financiers nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

Dans ce cadre, le coût de la compétence pour la commune est évalué et le montant correspondant est déduit de l'attribution de compensation versée annuellement par la communauté à la commune.

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils municipaux; prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Par délibération en date du 05 mai 2026, Clisson Sèvre et Maine Agglomération a créé la CLECT et fixe sa composition comme suit : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour chaque commune membre.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation de ses membres.

## DÉLIBÉRATION

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-21,

**VU** le Code Général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

**VU** la délibération du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 05 mai 2026 actant la création de la CLECT entre CSMA et ses communes membres et fixant sa composition,

**CONSIDERANT** que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

**CONSIDERANT** qu'elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées ; chaque commune devant disposer d'un représentant titulaire et un suppléant,

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée,

**ENTENDU** le rapport de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré, à la majorité,**

**DESIGNE** en tant que représentants de la Commune de Gorges au sein de la CLECT de Clisson Sèvre et Maine Agglomération et de ses communes membres, les conseillers municipaux suivants :

Membre titulaire : Anthony BOUCHER

Membre suppléant : Didier MEYER

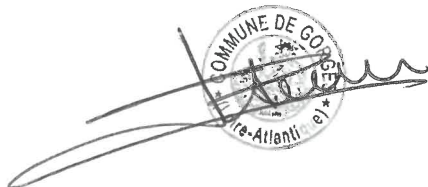
Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 4

Certifié conforme,  
Fait à Gorges, le 21 mai 2026

Le secrétaire de séance  
François SORIN  
Adjoint au Maire



Le président de séance  
Didier MEYER  
Maire



Affichée le 01/06/2026



## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 MAI 2026

### Délibération n° 21-05-005

<b>APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES DU 21 JANVIER 2026</b>
--

Date de la convocation : 13 mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur François SORIN, Adjoint au Maire

Membres du Conseil municipal	Présent	Excusé	Pouvoir
MEYER Didier	X		
BRAULT Hélène	X		
SORIN François	X		
OULLIER Cynthia	X		
BOUCHER Anthony	X		
PETIT Sonia	X		
RAUD Jean-François	X		
EVIN Virginie	X		
HARDY Jacques	X		
BAUVINEAU Stéphane		X	Donne pouvoir à Bruno ALLIOT
BROSSET Olivier	X		
ALLIOT Bruno	X		
DROUET Laurence		X	Donne pouvoir à Didier MEYER
JOSSE Béatrice	X		
PALLAC FONTENEAU Christelle		X	Donne pouvoir à Jean-François RAUD
MOYON Céline		X	Donne pouvoir à Sonia PETIT
LEPIOUFF Morgane		X	Donne pouvoir à Hélène BRAULT
BEZIER Christophe	X		
LAILLER Frédéric	X		
BARDOUL Damien	X		
HAMEL Cynthia	X		
JOUANE Tiphaine	X		
RICHARD Roméo		X	Donne pouvoir à Morgan BLAIS
BLAIS Morgan	X		
PUCHOT Bertille		X	Donne pouvoir à Cynthia HAMEL
SCHMITT Corinne		X	Donne pouvoir à Pedro MAIA
MAIA Pedro	X		
BRIAND-UGOLINI Delphine	X		
BODIGUEL Florent	X		

Accusé de réception en préfecture  
044-214400540-20260521-21-05-005-DE  
Date de télétransmission : 27/05/2026  
Date de réception préfecture : 27/05/2026

## EXPOSÉ

Par délibération n°18.12.2018 du Conseil communautaire du 18 décembre 2018, l'intérêt communautaire de la compétence « Equilibre social de l'habitat » comprenait, outre le plan d'actions défini par le Programme Local de l'Habitat relevant de la communauté l'agglomération, la gestion des logements d'urgence de Gorges, Monnières, Gétigné, Clisson et St Hilaire de Clisson.

Par la suite, les délibérations n°16.12.2025-11 et n°16.12.2025-13 ont redéfini l'intérêt communautaire de cette compétence « Equilibre social de l'habitat » avec pour conséquence l'exclusion de la gestion des logements d'urgence.

Il en résulte que la charge correspondant à la gestion des logements d'urgence de Gorges, Monnières, Gétigné, Clisson et St Hilaire de Clisson n'incombant plus à CSMA, est à nouveau dévolue aux communes à compter du 1er janvier 2026. En revanche, tel n'est pas le cas du logement d'urgence à destination des femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales, dont l'intérêt communautaire demeure reconnu.

En conséquence, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 21 janvier 2026 et a conclu à un coût de gestion de la compétence de 3 481,50 € correspondant au montant de la convention de gestion du logement conclue avec l'association Saint-Benoît Labre.

L'attribution de compensation de la commune de Gorges sera donc réévaluée à la hausse pour ce même montant.

## DÉLIBÉRATION

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C IV,

**VU** la délibération n°18.12.2018 du Conseil communautaire du 18 décembre 2018,

**VU** les délibérations n°16.12.2025-11 et n°16.12.2025-13 du Conseil communautaire du 16 décembre 2025,

**VU** le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 21 janvier 2026,

**VU** le courrier du Président de la CLECT en date du 13 mars 2026,

**CONSIDERANT** que suite à la redéfinition de l'intérêt communautaire de la compétence « Equilibre social de l'habitat », il convient d'évaluer le coût des charges transférées, préalablement à l'ajustement de l'attribution de compensation.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les conclusions et le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges, annexé ci-joint,

**PREND ACTE** de la réévaluation à la hausse de l'attribution de compensation de la commune de Gorges pour un montant de 3 481.50 €,

**DIT** que la présente délibération sera adressée à la Préfecture de Loire-Atlantique,

Accusé de réception en préfecture 044-214400640-20260521-21-05-005-DE Date de télétransmission : 27/05/2026 Date de réception préfecture : 27/05/2026
--

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Madame la Présidente de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Pour : 29

Contre : 0

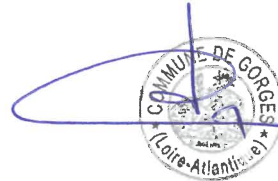
Abstention : 0

Certifié conforme,  
Fait à Gorges, le 21 mai 2026

Le secrétaire de séance  
François SORIN  
Adjoint au Maire

A circular official stamp of the Commune de Gorges, Loire-Atlantique, with a handwritten signature in black ink over it.

Le président de séance  
Didier MEYER  
Maire

A circular official stamp of the Commune de Gorges, Loire-Atlantique, with a handwritten signature in blue ink over it.

Affichée le 01/06/2026



## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 MAI 2026

### Délibération n° 21-05-006

#### GARANTIE D'EMPRUNT – PODELIHA – ILOT DE LA GAVREE

Date de la convocation : 13 mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur François SORIN, Adjoint au Maire

Membres du Conseil municipal	Présent	Excusé	Pouvoir
MEYER Didier	X		
BRAULT Hélène	X		
SORIN François	X		
OULLIER Cynthia	X		
BOUCHER Anthony	X		
PETIT Sonia	X		
RAUD Jean-François	X		
EVIN Virginie	X		
HARDY Jacques	X		
BAUVINEAU Stéphane		X	Donne pouvoir à Bruno ALLIOT
BROSSET Olivier	X		
ALLIOT Bruno	X		
DROUET Laurence		X	Donne pouvoir à Didier MEYER
JOSSE Béatrice	X		
PALLAC FONTENEAU Christelle		X	Donne pouvoir à Jean-François RAUD
MOYON Céline		X	Donne pouvoir à Sonia PETIT
LEPIOUFF Morgane		X	Donne pouvoir à Hélène BRAULT
BEZIER Christophe	X		
LAILLER Frédéric	X		
BARDOUL Damien	X		
HAMEL Cynthia	X		
JOUANE Tiphaine	X		
RICHARD Roméo		X	Donne pouvoir à Morgan BLAIS
BLAIS Morgan	X		
PUCHOT Bertille		X	Donne pouvoir à Cynthia HAMEL
SCHMITT Corinne		X	Donne pouvoir à Pedro MAIA
MAIA Pedro	X		
BRIAND-UGOLINI Delphine	X		
BODIGUEL Florent	X		

## EXPOSÉ

Dans le cadre de la construction de 24 logements sociaux sur le territoire de Gorges (Ilot de la Gavrée), le bailleur social Podeliha sollicite la commune afin qu'elle se porte garante des emprunts souscrits pour le financement de ce projet d'habitat.

Il est proposé à l'assemblée délibérante que la commune de Gorges accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 712 411,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 185316 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 356 205,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

## DÉLIBÉRATION

**VU** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 2305 du Code civil ;

**VU** le Contrat de Prêt N° 185316 en annexe signé entre : PODELIHA - ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT - SOCIETE ANONYME DHABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**CONSIDERANT** la nécessité de soutenir la construction de logements sociaux sur la commune de Gorges,

**ENTENDU** le rapport de M. Didier MEYER,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 712 411,00 euros souscrit par l'emprunteur « PODELIHA » auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 185316 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

**DIT** que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 356 205.50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

**DIT** que le contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture  
044-214400640-20260521-21-05-006-DE  
Date de télétransmission : 27/05/2026  
Date de réception en préfecture : 27/05/2026

**DIT** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.


Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié conforme,  
Fait à Gorges, le 21 mai 2026

Le secrétaire de séance  
François SORIN  
Adjoint au Maire



Le président de séance  
Didier MEYER  
Maire



Affichée le 01/06/2026



## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 MAI 2026

### Délibération n° 21-05-007

#### CONVENTION POLLENIZ – LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES

Date de la convocation : 13 mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur François SORIN, Adjoint au Maire

Membres du Conseil municipal	Présent	Excusé	Pouvoir
MEYER Didier	X		
BRAULT Hélène	X		
SORIN François	X		
OULLIER Cynthia	X		
BOUCHER Anthony	X		
PETIT Sonia	X		
RAUD Jean-François	X		
EVIN Virginie	X		
HARDY Jacques	X		
BAUVINEAU Stéphane		X	Donne pouvoir à Bruno ALLIOT
BROSSET Olivier	X		
ALLIOT Bruno	X		
DROUET Laurence		X	Donne pouvoir à Didier MEYER
JOSSE Béatrice	X		
PALLAC FONTENEAU Christelle		X	Donne pouvoir à Jean-François RAUD
MOYON Céline		X	Donne pouvoir à Sonia PETIT
LEPIOUFF Morgane		X	Donne pouvoir à Hélène BRAULT
BEZIER Christophe	X		
LAILLER Frédéric	X		
BARDOUL Damien	X		
HAMEL Cynthia	X		
JOUANE Tiphaine	X		
RICHARD Roméo		X	Donne pouvoir à Morgan BLAIS
BLAIS Morgan	X		
PUCHOT Bertille		X	Donne pouvoir à Cynthia HAMEL
SCHMITT Corinne		X	Donne pouvoir à Pedro MAIA
MAIA Pedro	X		
BRIAND-UGOLINI Delphine	X		
BODIGUEL Florent	X		

## EXPOSÉ

Le maire rappelle que dès constat de la présence dans le milieu de frelons asiatiques, l'autorité administrative, c'est-à-dire le préfet de département désigné par le décret n° 2017-595, peut procéder ou faire procéder à la capture ou à la destruction (art. L 411-8 du code de l'environnement). Un arrêté préfectoral précise les conditions de réalisation des opérations. Mais les opérations de lutte contre le frelon ne sont pas financées par l'État. La destruction des nids reste à la charge des particuliers et peut être, le cas échéant, prise en charge en tout ou partie par des financements locaux émanant de collectivités territoriales.

POLLENIZ, reconnue Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) régional pour le domaine du végétal, propose aux collectivités de coordonner techniquement et administrativement la lutte contre le frelon asiatique, et l'organisation de la destruction des nids par traitement insecticide avec démontage sur la Commune dans le cadre du dispositif VESP'ACTION, schéma intercommunal pour une limitation des risques liés au Frelon asiatique.

Le dispositif prévoit que POLLENIZ :

- Assure la coordination technique de la lutte, la formation de l'interlocuteur communal et de son suppléant et tient à disposition de la Commune toutes les informations techniques et réglementaires nécessaires au bon déroulement des actions ainsi que la communication afférente.
- Coordonne la destruction et l'enlèvement des nids de frelon asiatique par le biais d'une entreprise prestataire en désinsectisation pouvant être proposée par la Commune. Elle indiquera à POLLENIZ le prestataire qu'elle souhaiterait voir intervenir sur son territoire. POLLENIZ veillera à ce que le prestataire souhaité corresponde aux attentes du cahier des charges techniques et administratives.
- S'assure de la mise en œuvre et du respect du cahier des charges techniques lors des destructions.
- Assure la gestion administrative et comptable de la lutte pour le compte de la Commune et assurera également l'interface financière avec les entreprises prestataires en leur reversant notamment la participation communale aux coûts de destruction des nids.

Pour les missions de POLLENIZ d'animation, de coordination, de gestion des conventions, de gestion administrative et comptable liée à l'enlèvement des nids, définies, un forfait de 358.50 € sera à la charge de la Commune et versé à la signature de la convention.

La convention permet à la commune de bénéficier d'un prix négocié par POLLENIZ avec les prestataires intervenant sur le territoire. Elle doit prévoir le taux de participation de la commune.

Le maire propose au conseil de prendre en charge ces frais à 100%.

## DÉLIBÉRATION

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 2121-29 ;

**ENTENDU** le rapport de M. le Maire,

Accusé de réception en préfecture  
044-214400640-20260521-21-05-007-DE  
Date de télétransmission : 27/05/2026  
Date de réception préfecture : 27/05/2026

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE** les termes de la convention de partenariat avec l'organisme POLLENIZ,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier,

**DECIDE** que la commune prendra en charge les factures pour destruction de nid de frelons asiatiques à 100%.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié conforme,  
Fait à Gorges, le 21 mai 2026

Le secrétaire de séance  
François SORIN  
Adjoint au Maire

A circular official stamp of the Commune de Gorges, Loire-Atlantique, is overlaid with a handwritten signature in black ink.

Le président de séance  
Didier MEYER  
Maire

A circular official stamp of the Commune de Gorges, Loire-Atlantique, is overlaid with a handwritten signature in blue ink.

Affichée le 01/06/2026



## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 MAI 2026

### Délibération n° 21-05-008

**CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL ENTRE LA VILLE DE  
CLISSON, LA VILLE DE GETIGNE ET LA VILLE DE GORGES  
« OPERATION BRETZEL »**

Date de la convocation : 13 mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur François SORIN, Adjoint au Maire

Membres du Conseil municipal	Présent	Excusé	Pouvoir
MEYER Didier	X		
BRAULT Hélène	X		
SORIN François	X		
OULLIER Cynthia	X		
BOUCHER Anthony	X		
PETIT Sonia	X		
RAUD Jean-François	X		
EVIN Virginie	X		
HARDY Jacques	X		
BAUVINEAU Stéphane		X	Donne pouvoir à Bruno ALLIOT
BROSSET Olivier	X		
ALLIOT Bruno	X		
DROUET Laurence		X	Donne pouvoir à Didier MEYER
JOSSE Béatrice	X		
PALLAC FONTENEAU Christelle		X	Donne pouvoir à Jean-François RAUD
MOYON Céline		X	Donne pouvoir à Sonia PETIT
LEPIOUFF Morgane		X	Donne pouvoir à Hélène BRAULT
BEZIER Christophe	X		
LAILLER Frédéric	X		
BARDOUL Damien	X		
HAMEL Cynthia	X		
JOUANE Tiphaine	X		
RICHARD Roméo		X	Donne pouvoir à Morgan BLAIS
BLAIS Morgan	X		
PUCHOT Bertille		X	Donne pouvoir à Cynthia HAMEL
SCHMITT Corinne		X	Donne pouvoir à Pedro MAIA
MAIA Pedro	X		
BRIAND-UGOLINI Delphine	X		
BODIGUEL Florent	X		

Accusé de réception en préfecture  
044-214400640-20260521-21-05-008-DE  
Date de télétransmission : 27/05/2026  
Date de réception préfecture : 27/05/2026

## EXPOSÉ

Les villes de Clisson, de Gorges et de Gétigné proposent chacune une saison culturelle avec une programmation pluridisciplinaire afin de toucher un large public.

Pour la saison 2025-2026 Acte 2, elles souhaitent s'associer pour proposer des artistes à plus forte notoriété.

Cette proposition artistique a été choisie en tenant compte du projet culturel et des publics de chaque commune, ainsi que des caractéristiques techniques des différents espaces concernés.

## DÉLIBÉRATION

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la convention pour l'accueil de spectacles dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026 Acte 2 des villes de Clisson, de Gétigné et de Gorges,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour les communes d'accueillir un spectacle dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026 Acte 2 des villes de Clisson, de Gétigné et de Gorges,

**ENTENDU** le rapport de Mme Hélène BRAULT, Adjointe en charge de la communication et de la culture,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention pour l'accueil de spectacles dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026 Acte 2 des villes de Clisson, de Gétigné et de Gorges.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié conforme,  
Fait à Gorges, le 21 mai 2026

Le secrétaire de séance  
François SORIN  
Adjoint au Maire



A circular official stamp of the Commune de Gorges, Loire-Atlantique, is partially obscured by a large, dark ink signature.

Le président de séance  
Didier MEYER  
Maire



A circular official stamp of the Commune de Gorges, Loire-Atlantique, is partially obscured by a large, blue ink signature.

Affichée le 01/06/2026

Accusé de réception en préfecture  
044-21440640-20260521-21-05-008-DE  
Date de télétransmission : 27/05/2026  
Date de réception préfecture : 27/05/2026